

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026- 141

DECISION MUNICIPALE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JARDIN DE LA TRANQUILLITE POUR UN EVENEMENT PRIVE

3.5- Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2026 de la commune voté le 28 avril 2026,

Vu l'inscription à l'Article 70388 – Sous-fonction 511 du budget,

Considérant la demande de _____, d'occuper le Jardin de la Tranquillité à GRAVELINES.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation du domaine public avec _____ pour la mise à disposition du Jardin de la Tranquillité à GRAVELINES.

Article 2 : La convention est consentie le 13 juillet 2026 de 15 heures à 18 heures, moyennant une redevance de 50 euros par heure.

Article 3 : Les recettes seront imputées à l'Article 70388 – Sous-fonction 511 du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

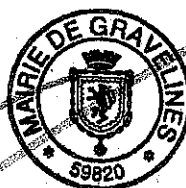
- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 13 JUL. 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 13 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 13 JUL. 2026



Bertrand RINGOT